

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1989 B 00239

Numéro SIREN : 352 518 682

Nom ou dénomination : A.S.J.

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2018 sous le numéro de dépôt P2018/000018

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VILLEFRANCHE - TARARE**



344368

Dénomination : A.S.J.
Adresse : 180 rue Des Frères Lumière 69220 Saint-jean-d'ardieres -
FRANCE-

n° de gestion : 1989B00239
n° d'identification : 352 518 682

n° de dépôt : P2018/000018
Date du dépôt : 26/06/2018

Pièce : Ordonnance du Président



344368

Entré au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 22/6/18
sous le n° 20180P00371

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce

Greffe du Tribunal de Commerce de
Villefranche Tarare

350 boulevard Gambetta

BP 286

69665 Villefranche Cedex

Le 20 juin 2018

Monsieur le Président,

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Je soussigné Monsieur Emile Di SERIO,

Agissant en qualité de Président de la société **A.S.J. SAS**, ayant son siège social sis 180 rue des Frères
Lumière 69220 Saint-Jean-d'Ardières, enregistrée sous le numéro 352 518 682 au RCS Villefranche-
Tarare,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société **A.S.J. SAS** au capital de 266.000€, conformément à ses statuts, a clôturé son exercice social le **31 décembre 2017**,
- Que l'assemblée générale de cette société doit donc, se prononcer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit le 30 juin 2018 au plus tard, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

- Que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ne sont toujours pas finalisés et ne pourront pas malheureusement être soumis à l'assemblée générale dans les délais requis ;
- Que la société **A.S.J. SAS** se trouve donc, aujourd'hui, dans l'impossibilité de procéder à l'approbation des comptes annuels avant le 30 juin 2018,
- Que la société **A.S.J. SAS** met actuellement en œuvre tous les moyens nécessaires afin de régulariser ce retard et de procéder à cette approbation des comptes au plus tard le **31 octobre 2018**.

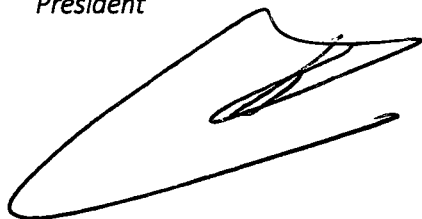
Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au **31 octobre 2018**, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En espérant que cette requête obtiendra votre accord, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

A.S.J. SAS

Emile Di Serio
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate mark.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE - TARARE

ORDONNANCE

Nous, Christian DUGELAY, Président du tribunal de commerce de Villefranche - Tarare, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société A.S.J. 180 rue des Frères Lumière 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES RCS Villefranche-Tarare 352 518 682

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2017

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 31/10/2018

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 de La société A.S.J. 180 rue des Frères Lumière 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES RCS Villefranche-Tarare 352 518 682 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Villefranche - Tarare, le 26/06/2018

Le greffier,
Julien KHELFA

Le Président du tribunal de commerce
Christian DUGELAY

Frais de greffe de la présente ordonnance : 34.45 € TTC (23.79 € HT – 4.76 € TVA – 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme

